



ANNEXE AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET RÉPARATION PRESTATIONS PNEUMATIQUES

Nom du commercial :

Contrat numéro :

Type commercial : _____

Type d'activité : _____

N° châssis : _____

N° immatriculation : _____

OBJET

MAN Truck & Bus France, prend en charge la maintenance des pneumatiques qui équipent le véhicule désigné aux Conditions Particulière du Contrat "et" désigné par le numéro ci-dessus, à l'exclusion de toute autre prestation.

Par maintenance pneumatiques on entend l'ensemble des prestations de services et la fourniture de pneumatiques de rechange nécessaires à l'utilisation du véhicule définie dans les Conditions Particulières, à savoir :

- Montage, démontage des pneus, pose et dépose des roues sur le véhicule.
- Suivi et examen périodiques des pneumatiques.
- Remise à pression périodique (cela n'exclut pas le contrôle et l'ajustement effectués par le chauffeur si nécessaire).
- La fourniture d'un pneumatique correspondant à l'utilisation définie dans le contrat et dans le respect de la loi sur les pneumatiques (profondeur, profils, structures, etc.).
- Le remplacement du pneu crevé par le pneu de secours du véhicule (hors déplacement).

Toutes les opérations désignées ci-dessus seront effectuées sur le site du Réparateur de Référence.

EXCLUSIONS

- La réparation ou le remplacement de pneumatique du fait de dégâts ou usures dus à des causes externes telles que : non respect par le Client des périodicités de suivi des pneumatiques, accident, incendie, perforations par clous ou objets pointus, actions de produits chimiques, vol, sabotage.
- La réparation ou le remplacement de pneumatiques du fait de dégâts par abus par exemple : continuer à rouler avec un pneu crevé ou à haute vitesse.
- La réparation ou le remplacement de pneumatiques du fait de dégâts ou d'usure dus à une utilisation du véhicule différente de celle définie dans ce contrat.
- Les frais de remorquage et dépannage non imputables à un défaut de fabrication du pneumatique.
- Les interventions exclues du présent contrat feront l'objet d'une facturation séparée au Client par le prestataire de service.

Fait à

Le

La présente annexe vient en complément des Conditions Particulières signées par l'utilisateur. Elle fait partie intégrante des Conditions Particulières. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et Particulières du Contrat et les accepter sans réserves.

Le client*

Le vendeur

*Nom, qualité, signature et cachet commercial précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »